



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le **22 AVR. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *2025-112-005*

Portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
de la commune d'Uvernet-Fours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-355010 du 20 décembre 2025 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal n°03/01/2025 de la commune d'Uvernet-Fours en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de la commune d'Uvernet-Fours ;

Considérant la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est approuvée.

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles consiste à compléter la règle relative à la zone R15 du secteur Rive gauche du torrent du Bachelard et de l'Ubaye dans le règlement écrit du PPRN.

Article 2 :

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels ;
- Le règlement modifié de la zone R15.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie d'Uvernet-Fours ;
- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 3 :

Le règlement modifié du PPRN annexés au présent arrêté remplace le règlement du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Uvernet-Fours et modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-301-01 portant approbation de la modification du PPRN de la commune d'Uvernet-Fours.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, la présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon, le maire de la commune d'Uvernet-Fours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Pôle risques
Affaire suivie par : Pôle Risques
Tel : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **28 OCT. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-301-011

portant approbation de la modification du plan de
prévention des risques naturels prévisibles de la com-
mune d'UVERNET-FOURS

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment son titre II afférent à la prévention des risques naturels ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages ;
- Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-193-009 du 12 juillet 2021 portant prescription de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune d'Uvernet-Fours ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal n°7/8/20217 de la commune d'Uvernet-Fours en date du 07 septembre 2021 ;
- Vu** l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;

Considérant que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de la commune d'Uvernet-Fours ;

Considérant la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

ARRETE :

Article 1 :

La modification, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Uvernet-Fours est approuvée.

Article 2 :

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles concerne la zone R25 du secteur de Bayasse.

Article 3 :

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie du zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels ;
- Le règlement modifié de la zone R25.

La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie d'Uvernet-Fours ;
- la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 4 :

Le règlement modifié du PPRN annexés au présent arrêté remplace le règlement du PPRN approuvé par l'arrêté préfectoral n°2000-1051 du 23 mai 2000 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'Uvernet-Fours.

Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie d'Uvernet-Fours et au siège de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon.

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, la présidente de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye – Serre-Ponçon, le maire de la commune d'Uvernet-Fours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La préfète



Violaine DEMARRET